



E X T R A I T

du procès-verbal du Conseil communal de Servion
Séance du 20 février 2012
présidée par M. Olivier Bonvin

LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

Vu le préavis municipal du 23 janvier 2012,
où le rapport de la commission des finances du 9 février 2012,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter le budget 2012 tel que présenté.

Ainsi délibéré en séance du 20 février 2012.

Le président :

Olivier Bonvin



La secrétaire :

Patricia Girardbille



E X T R A I T

du procès-verbal du Conseil communal de Servion
Séance du 20 février 2012
présidée par M. Olivier Bonvin

LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

Vu le préavis municipal du 23 janvier 2012,
ouï le rapport de la commission des finances du 2 février 2012,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2012-2016 :

1. Plafond d'emprunts : Fr. 13'500'000.--
2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : Fr. 1'400'000.--

Ainsi délibéré en séance du 20 février 2012.

Le président :

Olivier Bonvin



La secrétaire :

Patricia Girardbille



E X T R A I T

du procès-verbal du Conseil communal de Servion
Séance du 20 février 2012
présidée par M. Olivier Bonvin

LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

Vu le préavis municipal du 16 janvier 2012,
où le rapport de la commission des finances du 9 février 2012,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter l'arrêté d'imposition tel que proposé pour les années 2012 et 2013.

Conformément aux dispositions de l'article 107 de la LEDP du 16 mai 1989, la présente décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être déposée dans les vingt jours qui suivent l'affichage de la décision. Elle peut également faire l'objet d'une requête à la Cour Constitutionnelle dans le même délai.

Ainsi délibéré en séance du 20 février 2012.

Le président :

Olivier Bonvin



La secrétaire :

Patricia Girardbille



E X T R A I T

du procès-verbal du Conseil communal de Servion
Séance du 20 février 2012
présidée par M. Olivier Bonvin

LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

Vu le préavis du 16 janvier 2012,
où le rapport de la commission des finances du 9 février 2012,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver les indemnités du Conseil communal selon les tarifs suivants :

Président :	Fr.	800.-- (auparavant Fr. 600.--)
Secrétaire :	Fr.	1'600.-- (auparavant Fr. 1'000.--)
Commissions du Conseil communal et autres indemnités de séance :	Fr.	58.-- (auparavant Fr. 55.--)
Scrutateurs / bureau de vote (président, secrétaire, bureau)	Fr.	27.-- / heure (auparavant Fr. 26.--)
Jetons de présence :	Fr.	30.-- / séance (auparavant Fr. 20.--)
Indemnité kilométrique :	Fr.	0.80 / km (sans changement)

Ainsi délibéré en séance du 20 février 2012.

Le président :

Olivier Bonvin



La secrétaire :

Patricia Girardbille



E X T R A I T

du procès-verbal du Conseil communal de Servion
Séance du 20 février 2012
présidée par M. Olivier Bonvin

LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

Vu le préavis municipal du 16 janvier 2012,
où le rapport de la commission des finances du 9 février 2012,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver les indemnités de la Municipalité selon les tarifs suivants :

Heures de commune :	Fr.	27.--
Heures de fonction pour les membres de la Municipalité :	Fr.	40.--
Indemnité kilométrique :	Fr.	0.65 / km
Indemnité municipale :	Fr.	11'000.--
Indemnité du syndic :	Fr.	16'000.--

Ainsi délibéré en séance du 20 février 2012.

Le président :

Olivier Bonvin



La secrétaire :

Patricia Girardbille



Servion, le 20 février 2012

E X T R A I T

du procès-verbal du Conseil communal de Servion,
Séance du 20 février 2012
présidée par M. Olivier Bonvin

LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

Vu le préavis municipal du 16 janvier 2012,
où le rapport de la commission des finances du 9 février 2012,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité, conformément aux dispositions de l'art. 4 al. 1 ch. 6 LC et de l'article 18 du règlement du Conseil communal, une autorisation générale concernant :

Art. 18 alinéa 5 : acquisition et aliénation d'immeubles jusqu'à concurrence d'un montant maximum de Fr. 50'000.- par cas.

La délégation de compétence municipale ci-dessus est accordée pour la durée de la législature 2012-2016.

Conformément aux dispositions de l'article 107 de la LEDP du 16 mai 1989, la présente décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être déposée dans les vingt jours qui suivent l'affichage de la décision. Elle peut également faire l'objet d'une requête à la Cour Constitutionnelle dans le même délai.

Ainsi délibéré en séance du 20 février 2012.

Le président :

Olivier Bonvin



La secrétaire :

Patricia Girardbille

E X T R A I T

du procès-verbal du Conseil communal de Servion,
Séance du 20 février 2012
présidée par M. Olivier Bonvin

LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

Vu le préavis municipal du 16 janvier 2012,
où le rapport de la commission des finances du 9 février 2012,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité, conformément aux dispositions de l'art. 4 al. 1 ch. 6bis LC et de l'article 18 du règlement du Conseil communal, une autorisation générale concernant :

Art. 18 alinéa 6 : autorisation générale en matière de constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de fr. 50'000.-- par cas.

La délégation de compétence municipale ci-dessus est accordée pour la durée de la législature 2012-2016.

Conformément aux dispositions de l'article 107 de la LEDP du 16 mai 1989, la présente décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être déposée dans les vingt jours qui suivent l'affichage de la décision. Elle peut également faire l'objet d'une requête à la Cour Constitutionnelle dans le même délai.

Ainsi délibéré en séance du 20 février 2012.

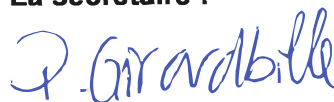
Le président :



Olivier Bonvin



La secrétaire :



Patricia Girardbille



E X T R A I T

du procès-verbal du Conseil communal de Servion,
Séance du 20 février 2012
présidée par M. Olivier Bonvin

LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

Vu le préavis municipal du 16 janvier 2012,
où le rapport de la commission des finances du 9 février 2012,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité, conformément aux dispositions de l'art. 4 al. 1 ch. 8 LC et de l'article 18 du règlement du Conseil communal, une autorisation générale concernant :

Art. 18 alinéa 8 : autorisation générale de plaider.

La délégation de compétence municipale ci-dessus est accordée pour la durée de la législature 2012-2016.

Conformément aux dispositions de l'article 107 de la LEDP du 16 mai 1989, la présente décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être déposée dans les vingt jours qui suivent l'affichage de la décision. Elle peut également faire l'objet d'une requête à la Cour Constitutionnelle dans le même délai.

Ainsi délibéré en séance du 20 février 2012.

Le président :

Olivier Bonvin



La secrétaire :

Patricia Girardbille



E X T R A I T

du procès-verbal du Conseil communal de Servion,
Séance du 20 février 2012
présidée par M. Olivier Bonvin

LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

Vu le préavis municipal du 16 janvier 2012,
où le rapport de la commission des finances du 9 février 2012,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité, conformément aux dispositions de l'art. 93 du règlement du Conseil communal, une autorisation générale concernant :

Art. 93 : Compétence municipale de Fr. 50'000.- pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles..

La délégation de compétence municipale ci-dessus est accordée pour la durée de la législature 2012-2016.

Conformément aux dispositions de l'article 107 de la LEDP du 16 mai 1989, la présente décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être déposée dans les vingt jours qui suivent l'affichage de la décision. Elle peut également faire l'objet d'une requête à la Cour Constitutionnelle dans le même délai.

Ainsi délibéré en séance du 20 février 2012.

Le président :

Olivier Bonvin



La secrétaire :

Patricia Girardbille